



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Puy-en-Velay, le 14/02/2023

Influenza aviaire hautement pathogène Extension de la zone de contrôle temporaire (ZCT) à 22 communes supplémentaires de la Haute-Loire

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmé le 10/02/2023 sur une mouette retrouvée à Beauzac (43). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Pour prévenir la diffusion du virus, et en complément à l'arrêté préfectoral du 25/01/2023 instaurant la mise en place d'une première zone de contrôle temporaire (ZCT) sur 82 communes après la découverte de cas confirmé en faune sauvage, le Préfet de HAUTE-LOIRE a pris un nouvel arrêté d'extension de la ZCT visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages (arrêté préfectoral DDETSP/2023-032). Ainsi, une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 kms de rayon autour du lieu de découverte des oiseaux infectés a été définie et comprend **22 communes supplémentaires de notre département** citées en annexe, portant ainsi leur nombre dans cette zone à 104 communes.

Mesures mises en place à l'intérieur de cette zone :

A l'intérieur de ces zones, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appelants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>.

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés

Durée des mesures :

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage :

Toute mortalité d'oiseaux sauvages, sans cause évidente, doit être signalée à :

- la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire au numéro suivant : 04 71 09 10 91
- l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 07 61 18 02 74

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est actuellement au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du département (et du reste du territoire métropolitain).

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Pour plus d'informations :

- Site internet des services de l'État en Haute-Loire : Accueil > Politiques publiques > Animaux > Animaux de rente > volailles : <https://www.haute-loire.gouv.fr/les-principales-obligations-reglementaires-pour-a3571.html>

Annexe 1 : Liste des communes de la zone de contrôle temporaire du 25/01/2023

CODE INSEE	NOM COMMUNE
43002	AIGUILHE
43003	ALLEGRE
43007	ARAULES
43010	ARSAC-EN-VELAY
43018	BAINS
43020	BAS-EN-BASSET
43021	BEAULIEU
43023	BEAUNE-SUR-ARZON
43024	BEAUX
43025	BEAUZAC
43026	BELLEVUE-LA-MONTAGNE
43028	BESSAMOREL
43030	BLANZAC
43032	BLAVOZY
43034	BOISSET
43036	BORNE
43041	BRIVES-CHARENSAC
43043	CEAUX-D'ALLEGRE
43045	CEYSSAC
43046	CHADRAC
43047	CHADRON
43049	CHAMALIERES-SUR-LOIRE
43053	CHAMPCLAUSE
43061	CHASPINHAC
43062	CHASPUZAC
43071	CHOMELIX
43078	COUBON
43080	CRAPONNE-SUR-ARZON
43084	CUSSAC-SUR-LOIRE
43089	ESPALY-SAINT-MARCEL
43093	FELINES
43095	FIX-SAINT-GENEYS
43102	GRAZAC
43108	JULLIANGES
43113	LANTRIAAC
43115	LAUSSONNE
43119	LAVOUTE-SUR-LOIRE
43122	LISSAC
43124	LOUDES
43126	MALREVERS
43134	MEZERES
43138	MONLET
43140	LE MONTEIL
43143	MONTUSCLAT
43150	LE PERTUIS
43152	POLIGNAC
43157	LE PUY-EN-VELAY

CODE INSEE	NOM COMMUNE
43158	QUEYRIERES
43162	RETOURNAC
43164	ROCHE-EN-REGNIER
43165	ROSIERES
43166	SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON
43174	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
43181	SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
43186	SAINT-FRONT
43187	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN
43189	SAINT-GEORGES-LAGRICOL
43190	SAINT-GERMAIN-LAPRADE
43194	SAINT-HOSTIEN
43197	SAINT-JEAN-DE-NAY
43199	SAINT-JEURES
43200	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
43201	SAINT-JULIEN-D'ANCE
43203	SAINT-JULIEN-DU-PINET
43211	SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
43212	SAINT-PAL-DE-CHALENCON
43216	SAINT-PAULIEN
43217	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP
43218	SAINT-PIERRE-EYNAC
43229	SAINT-VIDAL
43230	SAINT-VINCENT
43233	SANSSAC-L'EGLISE
43240	SOLIGNAC-SOUS-ROCHE
43241	SOLIGNAC-SUR-LOIRE
43246	TIRANGES
43249	VALPRIVAS
43251	VALS-PRES-LE-PUY
43254	VAZEILLES-LIMANDRE
43257	VERGEZAC
43259	VERNASSAL
43267	VOREY
43268	YSSINGEAUX

Annexe 2 : Liste des communes supplémentaires de la zone de contrôle temporaire du 10/02/2023

CODE INSEE	NOM COMMUNE
43012	AUREC-SUR-LOIRE
43058	LA CHAPELLE-D'AUREC
43069	CHENEREILLES
43087	DUNIERES
43114	LAPTE
43127	MALVALETTE
43137	MONISTROL-SUR-LOIRE
43141	MONTFAUCON-EN-VELAY
43142	MONTREGARD
43153	PONT-SALOMON
43159	RAUCOULES
43163	RIOTORD
43177	SAINT-DIDIER-EN-VELAY
43184	SAINT-FERREOL-D'AUROURE
43205	SAINT-JUST-MALMONT
43213	SAINT-PAL-DE-MONS
43223	SAINT-ROMAIN-LACHALM
43224	SAINTE-SIGOLENE
43227	SAINT-VICTOR-MALESCOURS
43236	LA SEAUVE-SUR-SEMENE
43244	TENCE
43265	LES VILLETES